

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 17 DECEMBRE 2020
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2020—06-10— DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (1.2) –
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONTRAT DE DSP CHAUFFERIE
ET RESEAU DE CHALEUR**

DATE DE CONVOCATION : 10 DECEMBRE 2020

DATE DE PUBLICATION : 21 DECEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au Gymnase Robinot à ECROUVES sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LOUIS Jean-Paul (ayant la suppléance de LELIEVRE Jean-Luc), POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre (présent à compter de la 2020.06.13), Pascal VAILLANT (ayant la suppléance de VARIS Pierre de la 2020.06.01 à la 2020.06.12), PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de MAURY Christophe), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (à compter de la 2020.06.04), RIVET Lionel, HEYOB Olivier (ayant la procuration de LALEVEE Lucette à compter de la 2020.06.13), CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2020.06.19 et ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (présente jusqu'à la 2020.06.12), BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, CARTIER Jimmy, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	LELIEVRE Jean-Luc, SEGALT Jean-François, MAURY Christophe, ROSSO Michel, MANSION François, DURANTAY Corinne, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS, Fabrice, BOCANEGRA Jorge, LALEVEE Lucette (départ à compter de la 2020.06.13),
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 3 avis de procuration. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 4 avis de procuration. De la 2020.06.19 à la fin : 5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la 2020.06.12 : 6 avis de suppléance. De la 2020.06.13 à la fin : 5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	RIVET Lionel
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 64 Présents. De la 2020.06.04 à la 2020.06.12 : 65 Présents. De la 2020.06.13 à la 2020.06.18 : 64 Présents. De la 2020.06.19 à la fin : 65 Présents
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2020.06.03 : 67 Votants. De la 2020.06.04 à la 2020.06.18 : 68 Votants. De la 2020.06.19 à la fin : 70 Votants

La Communauté de Communes a confié par traité de Concession en date du 14 mai 2009, à la Société ENGIE COFELY, la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz, avec réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'ECROUVES.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé le 20 Mai 2009 et de ses avenants n°1 à 5, la CC2T a délégué au concessionnaire la prise en charge du service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie centralisée bois/gaz avec réseau de chaleur sur la commune d'Ecrouves par voie de concession.

Par courrier recommandé, reçu par le Délégué le 25/10/2019, la CC2T a rappelé les manquements constatés depuis plusieurs années dans la production et la remise du Compte Rendu Annuel (CRA) par ENGIE Energie Services et ce, en dépit de multiples signalements lors de leur présentation.

Après demande de compléments pour le CRA 2018 et une réunion en date du 26 juin 2019, la CC2T a constaté que l'engagement de mettre à jour le nouveau CRA pour le 17 août n'a pas été tenu.

La CC2T déclare décider d'appliquer les sanctions pécuniaires prévues dans le Contrat de DSP (article 81.3).

Les Parties se sont rapprochées afin de trouver une issue acceptable pour le calcul d'une pénalité compte tenu du préjudice subi par la CC2T et pour définir des sanctions pécuniaires raisonnables. La formalisation d'un avenant reprenant l'application de pénalités interviendra pour pallier des manquements potentiels pour les prochaines échéances de remise de CRA,

La CC2T réclame initialement une pénalité de 108 909,81 € correspondant à 141/500^{ème} de la redevance annuelle R2 de 386 208,52 €, appliquée à compter du 18 juin 2019.

ENGIE Energie Services demande un calcul de pénalités établi à partir du 17/08, (date entendue lors de la réunion du 28/06/2019 pour fournir les derniers éléments réclamés par la CC2T) et la limitation de l'assiette des recettes R2 à la partie liée à l'exploitation (terme annuel R2a) pour définir les sanctions pécuniaires soit 8 666 €. La CC2T refuse ce montant de pénalité.

Après de multiples échanges et réunions, il est admis que l'incomplétude du CRA n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet de rappels les années précédentes, le mail du DGAS de la CC2T du 18 juin constitue une mise en demeure de la collectivité, l'article 81.3 de la Convention précise clairement que la pénalité s'applique sur l'ensemble des recettes R2 de l'année, tel que le contrat signé des parties le 20 mai 2009 le stipule, mais, celle-ci, calculée sur l'assiette des recettes annuelles totales R2, apparaît exagérée et impliquera des négociations traduites par voie d'avenant.

A l'issue des négociations, la CC2T accepte de réduire la sanction pécuniaire initialement prévue sur le R2 en la calculant sur la base du terme R2a annuel en lieu et place du terme R2 soit 23% de celui-ci, et arrondie à 25 000 €.

Au vu de leurs prétentions respectives, les Parties ont accepté la proposition de la CC2T.

Les parties conviennent que cette pénalité sera acquittée par Engie Energie Services de la manière suivante :

- Un avoir de 20.000 € sera réalisé par ENGIE Energie Services à la CC2T dès signature du présent protocole.
- Une participation de 5.000 € sera proposée par ENGIE Energie Services à la CC2T pour organiser une action de communication.

La version complète du projet de protocole transactionnel est consultable sur simple demande auprès des services de la CC2T.

Vu l'avis de la Commission Services Publics du 26 Novembre 2020,

Après cet exposé, Messieurs BRETENOUX, DEPAILLAT, MANGEOT, JOUBERT et Madame NIGON ayant la suppléance de Monsieur ERZEN, s'abstenant, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la signature du protocole transactionnel à intervenir et de toutes pièces utiles à son exécution.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX